

RCS : PERPIGNAN

Code greffe : 6601

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PERPIGNAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2015 B 00453

Numéro SIREN : 801 299 330

Nom ou dénomination : 77

Ce dépôt a été enregistré le 27/10/2022 sous le numéro de dépôt B2022/011895

Désignation de l'entreprise		77 SAS		Adresse de l'entreprise		14 Rue du Centre		66470		SAINTE-MARIE		Néant ☐ *		
SIRET		8 0 1 2 9 9 3 3 0 0 0 0 2 8												
Durée de l'exercice en nombre de mois *		12		Durée de l'exercice précédent *		12								
												Exercice N clos le		
												3 1 0 3 2 0 2 2		
ACTIF														
												Brut		
												Amortissements-Provisions		
												Net		
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010	34 380	012		34 380							
		Autres *	014		016									
	Immobilisations corporelles *		028	20 292	030	1 954	18 338							
	Immobilisations financières * (1)		040	16 900	042		16 900							
	Total I (5)		044	71 572	048	1 954	69 618							
ACTIF CIRCULANT	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052										
		060	390 000	062		390 000								
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066									
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068		070									
		Autres* (3)	072	40 643	074		40 643							
	Valeurs mobilières de placement		080		082									
	Disponibilités		084	37 408	086		37 408							
	Charges constatées d'avance *		092	14 000	094		14 000							
	Total II		096	482 051	098		482 051							
	Total général (I + II)		110	553 623	112	1 954	551 669							
PASSIF												Exercice N NET		
												1		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *		120			100								
	Ecart de réévaluation		124											
	Réserve légale		126			10								
	Réserves réglementées *		130											
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)		132			102 581								
	Report à nouveau		134											
	Résultat de l'exercice		136			43 267								
	Provisions réglementées		140											
	Total I		142			145 957								
	Total II		154											
DEBILITES	Emprunts et dettes assimilées		156			138 492								
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164											
	Fournisseurs et comptes rattachés *		166			9 736								
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : ... 169 97 451)		172			257 484								
	Produits constatés d'avance		174											
	Total III		176			405 711								
Total général (I + II + III)												180		
												551 669		
REMOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195							
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	62 873						
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		(5)	Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184							

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

SOMMAIRE ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

77SAS - 77 SAS

Du 01/04/2021 au 31/03/2022

Annexes au Bilan et au Compte de Résultat

	Produites	Informations	
		Non produites NS	NA
FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE	O		
RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES	O		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	O		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	O		
ÉTAT DES AMORTISSEMENTS	O		
ÉTAT DES DÉPRÉCIATIONS	O		
PROVISIONS INSCRITES AU BILAN	O		
CRÉDIT BAIL			NA
LOCATIONS	O		
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
ÉCART DE RÉÉVALUATIONS			
Variations de la réserve spéciale de réévaluation			
Variations de la provision spéciale de réévaluation			
ÉTAT DES STOCKS	O		
ACTIF CIRCULANT - ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES	O		
EFFETS DE COMMERCE			NA
ENTREPRISES LIÉES			
COMPTES DE RÉGULARISATION - ACTIF	O		
COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL			
ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES	O		
COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF	O		
LES ENGAGEMENTS	O		
DETTES GARANTIES PAR DES SÛRETÉS RÉELLES	O		
LES EFFECTIFS	O		
PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS			
TRANSFERTS DE CHARGES			
ANNEXES COVID-19			
DETTES LIÉES À LA COVID-19			
COMMENTAIRES			NA

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

77SAS - 77 SAS

Du 01/04/2021 au 31/03/2022

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/03/2022 dont le total est de 551 668.67 Euros, et le compte de résultat de l'exercice dégage un bénéfice de 43 266.70 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/04/2021 au 31/03/2022.

D'autre part, aucun fait significatif ne mérite une information particulière.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- image fidèle
- comparabilité et continuité de l'exploitation
- régularité et sincérité
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels au 31/03/2022 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement), des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

Option de traitement des charges financières :

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de :

- des coûts directement attribuables et engagés pour mettre ces actifs en état de fonctionner selon leurs utilisations envisagées,

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

77SAS - 77 SAS

Du 01/04/2021 au 31/03/2022

Option de traitement des charges financières :

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Amortissements des biens non décomposables :

La période d'amortissement à retenir pour les biens non décomposables (mesure de simplification pour les PME) est fondée sur la durée d'usage.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'utilité ou de la durée d'usage prévue :

- | | |
|---|-------|
| - Agencement et aménagement des constructions | 5 ans |
| - Install générales agcts divers | 5 ans |

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes sur immobilisations financières (titres) et titres de placement sont incorporés dans les coûts des immobilisations.

STOCKS

Les stocks sont évalués selon la méthode premier entré, premier sorti (FIFO).

Les stocks sont évalués selon la méthode du coût d'acquisition.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production. Le coût de la sous activité est exclu de la valeur des stocks.

Dans la valorisation des stocks, les intérêts sont toujours exclus.

Une provision pour dépréciation des stocks, égale à la différence entre la valeur brute (déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus) et le cours du jour ou la valeur de réalisation (déduction faite des frais proportionnels de vente), est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

PROVISIONS RÉGLEMENTÉES

Les provisions réglementées correspondent à la différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation calculés suivant le mode linéaire.

77
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 100 EUROS
SIEGE SOCIAL : 14 RUE DU CENTRE
66470 STE MARIE LA MER

801 299 330 RCS PERPIGNAN

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 12 SEPTEMBRE 2022

L'An Deux Mille Vingt-Deux,
Le 12 Septembre 2022,
A 16 heures,

Les associés de la société 77 se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 14 rue du Centre 66470 STE MARIE LA MER, sur convocation faite par le Président.

La Présidence précise d'abord que, certain de la présence de son coactionnaire et excipant des dispositions légales et statutaires il n'a pas été procédé à la convocation de l'assemblée par voie de lettre recommandée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration dont elle reconnaît la sincérité

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Benoît MATTEODO, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Franck CARON est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 100 actions sur les 100 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 mars 2022,
- le rapport du Président,
- le rapport spécial du Président sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du Président,
- Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 mars 2022 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rémunération du Président,
- Rémunération du Directeur Général,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes annuels et un rapport sur l'exercice écoulé.

Il précise que la Société est une petite entreprise au sens de l'article L. 123-16 du Code de commerce, dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 IV du Code de commerce modifié par la loi n° 2018-727 du 10 août 2018, qu'il a cependant souhaité communiquer un certain nombre d'informations sur la marche des affaires sociales au cours de l'exercice à ses associés et qu'il a en conséquence établi le rapport susvisé.

Le Président donne lecture du rapport spécial du Président sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée donne acte à la Présidence pour ce qui concerne le respect des dispositions des statuts tant en ce qui concerne la convocation de la présente assemblée, que de la communication des comptes sociaux qui ont été parfaitement respectées et, notamment, de la mise à la disposition des associés pendant les quinze jours qui ont précédé l'assemblée, de l'inventaire soumis à son approbation.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOIX DES ASSOCIÉS.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOIX DES ASSOCIÉS.

Ban

FC

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2022 s'élevant à 43.267 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice 43.267 euros

Affecté en totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 145.848 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOIX DES ASSOCIES.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOIX DES ASSOCIES.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la non-rémunération de Monsieur MATTEODO Benoît pour ses fonctions de Président au cours de l'exercice écoulé.

Toute décision de modification sur une éventuelle rémunération devra être prise en assemblée générale ordinaire et les divers organismes et administrations en seront informés

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOIX DES ASSOCIES.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la non-rémunération de Monsieur CARON Franck pour ses fonctions de Directeur Général au cours de l'exercice écoulé.

Toute décision de modification sur une éventuelle rémunération devra être prise en assemblée générale ordinaire et les divers organismes et administrations en seront informés

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOIX DES ASSOCIES.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOIX DES ASSOCIES.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Benoît MATTEODO



Le secrétaire
Franck CARON



77

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 100 EUROS
SIEGE SOCIAL : 14 RUE DU CENTRE
66470 STE MARIE LA MER

801 299 330 RCS PERPIGNAN

TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

ORDINAIRE ANNUELLE DU 12 SEPTEMBRE 2022

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée donne acte à la Présidence pour ce qui concerne le respect des dispositions des statuts tant en ce qui concerne la convocation de la présente assemblée, que de la communication des comptes sociaux qui ont été parfaitement respectées et, notamment, de la mise à la disposition des associés pendant les quinze jours qui ont précédé l'assemblée, de l'inventaire soumis à son approbation.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2022 s'élevant à 43.267 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice 43.267 euros

Affecté en totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 145.848 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la non-rémunération de Monsieur MATTEODO Benoît pour ses fonctions de Président au cours de l'exercice écoulé.

Toute décision de modification sur une éventuelle rémunération devra être prise en assemblée générale ordinaire et les divers organismes et administrations en seront informés

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la non-rémunération de Monsieur CARON Franck pour ses fonctions de Directeur Général au cours de l'exercice écoulé.

Toute décision de modification sur une éventuelle rémunération devra être prise en assemblée générale ordinaire et les divers organismes et administrations en seront informés

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

77

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 100 EUROS
SIEGE SOCIAL : 14 RUE DU CENTRE
66470 STE MARIE LA MER

801 299 330 RCS PERPIGNAN

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 12 SEPTEMBRE 2022

PROPOSITION DE LA RESOLUTION D'AFFECTATION

DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2022

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2022 s'élevant à 43.267 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice 43.267 euros

Affecté en totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 145.848 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 12 SEPTEMBRE 2022

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOIX DES ASSOCIES.

Certifié conforme

Le Président

Benoît MATTEODO